



2017-12
337

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles,
tenue à la salle du conseil au 1605, rue Principale de Saint-Gilles, ce 20
décembre 2017 à 20:09.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Siège #4 - Carole Dubois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum , M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvan Champagne et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

M. le Maire explique l'entente conclue par la FQM avec le gouvernement provincial en sujet de l'impact de la facture de la Sûreté du Québec sur les municipalités. Cela permettra de diminuer la pression sur les budgets municipaux.

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

Aucun commentaire

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - FINANCES

06.01 - Avis de motion - REG 531-17 / Taxation 2018

Avis de motion est donné par M. Bruno Montminy

Pour l'adoption du projet 1 en décembre et du projet final à la séance régulière de janvier 2018 pour le règlement 531-17. Ce dernier est en sujet « Taxation 2018 »;

Que, dispense de lecture est donnée pour ce règlement, tous déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

**2017-12
338**

06.02 - Projet 1 - REG 531-17 / Taxation 2018

Attendu que, en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2018 et y prévoir les recettes au moins égales aux dépenses;

Attendu que, l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à échéance;

Attendu que, en vertu des articles 262 à 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en plus d'un versement, lorsque celles-ci dépassent 300 \$;

Attendu que, le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux en adoptant le budget par la résolution 2017-12-335 le 20 décembre 2017 à une séance spécifique à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par M. Bruno Montminy;

Il est proposé par M. Bruno Montminy, appuyé par M. Gérard Grondin

Que, le Conseil municipal adopte le projet un (1) du règlement 531-17, règlement en sujet de la taxation 2018;

Que, l'adoption finale de ce règlement sera produit à la séance régulière de janvier 2018;

Que, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

07 - VARIA

Aucun sujet

08 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2017-12
339**

09 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Patricia St-Hilaire et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 20:26.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Sandra Bélanger, Directrice générale / secrétaire trésorière